

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

Afin de garantir le droit des usagers, l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que tout usager ou son représentant « peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée », sans contrepartie financière.

La personne qualifiée a pour mission d'accompagner le demandeur et peut assurer une médiation afin de lui permettre de faire valoir ses droits notamment en terme :

- de respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ;
- de libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- de prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- de confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- d'accès à l'information ;
- d'informations sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- de participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Pour le Territoire de Belfort, les personnes qualifiées ont été nommées par décision conjointe de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil général et du Préfet de département en date du 6 juin 2013.

Liste des personnes qualifiées compétentes :

Mme Jacqueline REINICHE, 48 rue de la 5^{ème} DB, 90 000 BELFORT

Mme Chantal ZAPPINI, 4 avenue Jean MOULIN, 90 110 ROUGEMONT LE CHATEAU

Mme Monique HUMBERT, 2 chemin des ŒILLETES, 90 170 ETUEFFONT

M. Philippe MANGA, 3 rue Joseph L'HOMME, 90 200 GIROMAGNY